AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C2006
FR0000050809-FS0943

7 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOPRA STERIA GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2023, la société Amundi Asset Management[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Sopra Steria Actions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er décembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société SOPRA STERIA GROUP et détenir 1 027 145 actions SOPRA STERIA GROUP représentant 1 819 198 droits de vote, soit 4,99% du capital et 6,86% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOPRA STERIA GROUP sur le marché.

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole, dont elle agit en toute indépendance dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 20 547 701 actions représentant 26 532 143 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.